MIBOstahl®
tools, trading and service GmbH

PRINCIPES ÉTHIQUES

COMPORTEMENT RESPECTUEUX DE LA LOI

Nous représentons le principe de la stricte légalité pour tous les contrats, actions, mesures et autres processus dans l'entreprise ; cela comprend également le paiement des impôts dus, l'obtention des autorisations officielles nécessaires (par exemple, dans le cadre de la loi sur les douanes et le contrôle des exportations) ainsi que le respect des droits des tiers.

RESPECT ET DIGNITÉ DE CHACUN

Nous respectons et protégeons la dignité personnelle de chacun. Nous ne tolérons aucune discrimination ou harcèlement envers nos employés. Nous condamnons toute forme de travail des enfants, même parmi nos partenaires commerciaux.

GESTION DES INFORMATIONS

DOCUMENTS ÉCRITS

Les dossiers et rapports (internes et externes) doivent être corrects et véridiques. Les principes de tenue correcte des livres et de comptabilité doivent être respectés ; ensuite, la saisie de données et les autres enregistrements doivent toujours être complets, exacts, opportuns et adaptés au système. La production d'enregistrements, de fichiers et autres, pour lesquels des informations confidentielles de l'entreprise sont utilisées, est autorisée uniquement si elle est effectuée directement dans l'intérêt de mibostahl. Les informations confidentielles de la société doivent rester secrètes. Cette obligation vaut aussi après la fin du contrat.

PROTECTION DES DONNÉES ET SÉCURITÉ DES INFORMATIONS

La protection de la vie privée dans le cadre de l'utilisation des données personnelles et la sécurité de toutes les données commerciales doivent être garanties conformément aux exigences légales applicables dans tous les processus métier. En ce qui concerne la sécurisation technique contre un accès non autorisé, une norme appropriée correspondant à l'état de la technique doit être respectée.

INFORMATIONS EXCLUSIVES

Une information exclusive désigne toute information non publique qu'un investisseur considère essentielle à ses décisions d'investissement. Il est interdit d'acheter, de revendre ou de recommander l'achat ou la vente de titres à l'aide d'informations exclusives. Les informations exclusives doivent rester strictement confidentielles. En principe, elles ne doivent pas être transmises à des tiers, cela vaut également pour la transmission des mots de passe, qui donnent accès aux informations stockées électroniquement. Une transmission d'informations exclusives à des collaborateurs ou des conseillers externes est autorisée uniquement si le destinataire a besoin des informations pour l'accomplissement de ses tâches et les traite de manière strictement confidentielle.

Édition 19.01.2018

MIBOstahl®
tools, trading and service GmbH

COMPORTEMENT FACE AUX PARTENAIRES COMMERCIAUX ET AUX TIERS

DROIT DE LA CONCURRENCE ET DROIT DES ENTENTES

Chaque employé est tenu de respecter les règles de la concurrence loyale dans le cadre des réglementations légales. Il est notamment interdit aux concurrents de procéder à des répartitions de territoires ou de clients, à des accords ou des échanges d'informations sur des prix/des composantes de prix, sur des relations d'approvisionnement et leurs conditions et sur des capacités ou sur une offre ; il en va de même pour l'échange d'informations sur les stratégies de marché et les stratégies de participation. Par principe, les contrats écrits à cet égard, ainsi que les accords oraux ou tacites, un comportement parallèle conscient ne sont pas autorisés. Les accords ou échanges d'informations sur les projets de recherche et développement sont autorisés uniquement dans des cas exceptionnels très limités. La position sur le marché de l'entreprise ne peut pas être exploitée illégalement, pour imposer par exemple des discriminations par les prix, des livraisons de produits non demandés ou le refus d'une livraison.

RELATIONS FOURNISSEURS ET CLIENTS

Les accords avec les clients et les fournisseurs doivent être conclus de manière complète et univoque et documentés, y compris les modifications et les ajouts ultérieurs. Cela vaut également pour les réglementations telles que le paiement de primes, les subventions publicitaires ou de promotion des ventes. Les réglementations internes relatives à l'utilisation du double contrôle (« principe des quatre yeux ») et à la séparation des fonctions d'action et de contrôle doivent être rigoureusement respectées par les employés. Les fournisseurs doivent être sélectionnés uniquement sur une base concurrentielle, après comparaison du prix, de la qualité, du service et de l'adéquation des produits ou services proposés.

CORRUPTION, CADEAUX ET AUTRES DONATIONS

Les accords ou accords auxiliaires concernant des décisions, relatifs à l'obtention d'un avantage ou à la faveur des individus en relation avec la diffusion, l'attribution, la livraison, l'exécution et le paiement des commandes, sont interdits. Les employés qui se laissent influencer de manière déloyale par les clients ou les fournisseurs, ou qui tentent de les influencer de manière déloyale, sans tenir compte des conséquences pénales, feront l'objet de mesures disciplinaires. Les tentatives des fournisseurs ou des clients visant à influencer de manière déloyale les employés de mibostahl dans leur décision doivent être signalées à la direction responsable. Selon le cas, il convient de réagir de manière appropriée, par exemple en bloquant la commande ou en mettant fin au contrat.

QUALITÉ ET SÉCURITÉ DU PRODUIT

Nous visons à répondre aux exigences élevées de qualité et de sécurité de nos clients, même avec des produits et des systèmes de plus en plus complexes ; nous mettons en œuvre de manière approfondie et durable les améliorations nécessaires. Si, malgré tous nos efforts, des défauts surviennent, nous agissons pour y remédier conformément aux dispositions légales et aux obligations contractuelles.

SÉCURITÉ AU TRAVAIL, PROTECTION DE LA SANTÉ, PROTECTION INCENDIE ET PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Il incombe à tous les employés d'éviter les risques liés aux personnes et à l'environnement, de minimiser les impacts sur l'environnement et d'utiliser les ressources avec parcimonie. Les processus, les équipements et installations d'exploitation doivent être conformes aux réglementations légales et internes applicables en matière de sécurité au travail, de protection de la santé, de protection incendie et de protection de l'environnement.

Axel Giershausen
Chief Executive Officer

Édition 19.01.2018